

Demande d'autorisation d'abattage d'arbres/haies

à retourner au Service de l'environnement, Av. de Bois-Bougy 5 – 1260 Nyon

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES À RENSEIGNER ET CROIX A INDIQUER

- Abattage lié à une demande de construire :**
- plan localisant les arbres concernés (relevé géométrique) avec le projet à annexer ;
 - **N° communal de dossier d'autorisation de construire** : n°. CAMAC.236451.....
 - proposition de compensation d'abattage à faire valider (plan de plantation avec essences – tailles – formes ...)
- Abattage non lié à une demande de construire :**
- plan (ou croquis) à annexer, localisant les arbres concernés ;
 - proposition de compensation d'abattage à faire valider (plan de plantation avec essences – tailles – formes ...)

Requérant de la demande d'autorisation :

Nom et prénom du requérant : Raon Financial Services SA - M. Elion JANI.....
 Adresse : Chemin de Martavaux 6, 1260 NYON.....
 Téléphone : 079.378.45.59.....

Signature du requérant

Date : 19.11.2024.....

Propriétaire :

Nom et prénom du propriétaire : Raon Financial Services SA - M. Elion JANI.....
 Adresse : Chemin de Martavaux 6, 1260 NYON.....
 Téléphone : 079.378.45.59.....

Signature du requérant

Date : 19.11.2024.....

Situation des arbres (lieu-dit, adresse) :

Le requérant joindra à sa demande un plan ou une carte de localisation des arbres concernés.

Désignation exacte des arbres faisant l'objet de la demande				Renseignements complémentaires éventuels	
Parcelle N°	Nombre	Essence Genre et espèce	Ø tronc (à 130cm)	Hauteur	État de santé
1490	1	Prunus cerasifera	27	6	4
1490	1	Fraxinus excelsior	44	10	3

Le requérant joindra à sa demande des photos de l'ensemble des arbres concernés afin faciliter l'analyse de la demande par le Service.

Motif de la demande : Nous demandons l'abattage de ces arbres pour permettre la construction de deux villas sur la parcelle 1490. Un plan de replantation est joint à la demande CAMAC.236451 afin de compenser les arbres coupés pour cette nouvelle construction.....

(Laisser en blanc)

N° de la demande : demande reçue par : date :

Les requêtes incomplètes sont retournées aux intéressés

Le Règlement communal sur la protection des arbres et son Règlement d'application sont consultables sur www.nyon.ch

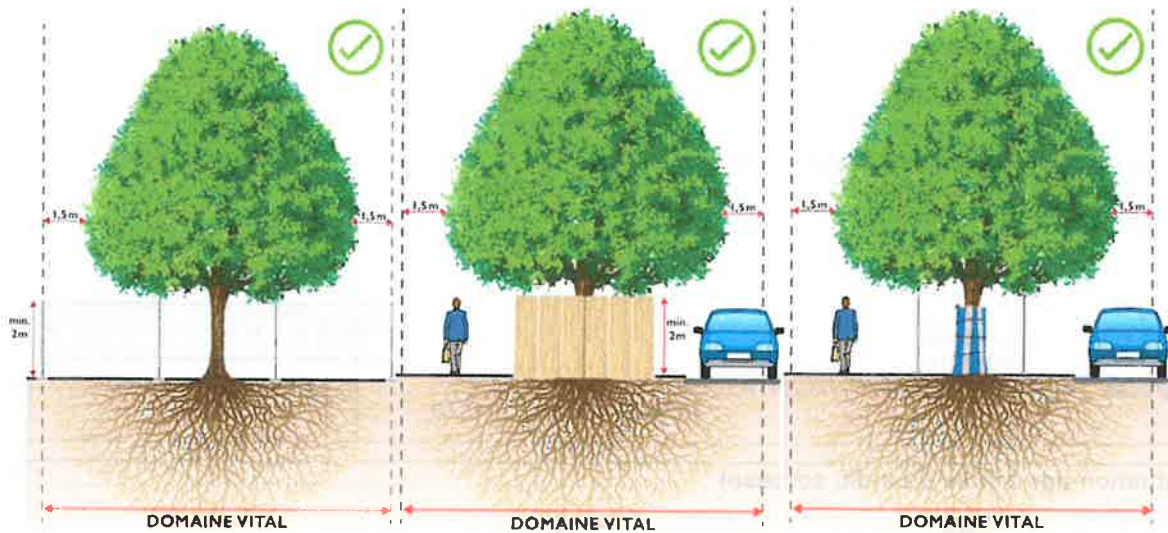
Obligation de protéger les arbres avant tous travaux – Mesures à soumettre préalablement au Service (voir au dos)

Protection des arbres pendant les travaux

Mesures à soumettre préalablement auprès du Service de l'environnement, Av. de Bois-Bougy 5 – 1260 Nyon

Les mesures de protection à mettre en place ainsi que les travaux interdits à proximité des arbres sont explicités et détaillés dans la Directive d'application du Règlement communal de protection des arbres

Mesures de protection



Actions à proscrire





Annexe - Liste des arbres existants et valeur de compensation

Tableau des valeurs

LISTE DES ARBRES EXISTANTS ET VALEUR DE COMPENSATION (USSP 1974)											
N.	GENRE ESPECE	CIRC. TRONC (cm)	DIAM. TRONC (cm)	DIAM. COURONNE (m)	HAUTEUR (m)	CLASSE	ETAT	SITUATION	INDICE	VALEUR	REMARQUES
1	<i>Prunus cerasifera</i>	81	27	7	6	4	4	10	20	CHF 3 200,00	
2	<i>Fraxinus excelsior</i>	140	44	10	10	4	3	10	56	CHF 6 720,00	
3	<i>Acer platanoides</i>	25	-	-	5	4	4	10	0	CHF 0,00	
										CHF 9 920,00	

Plan de situation





1. Les arbres

1 - *Prunus ceracifera*



2 - *Fraxinus excelsior*



3 - *Acer platanoides*





2. Les arbustes

1 - *Corylus avellana*



2 - *Wisteria sinensis*



3 - *Lonicera ligustrina*



4 - *Taxus baccata*



5 - *Ilex aquifolium*



6 - *Corylus avellana*



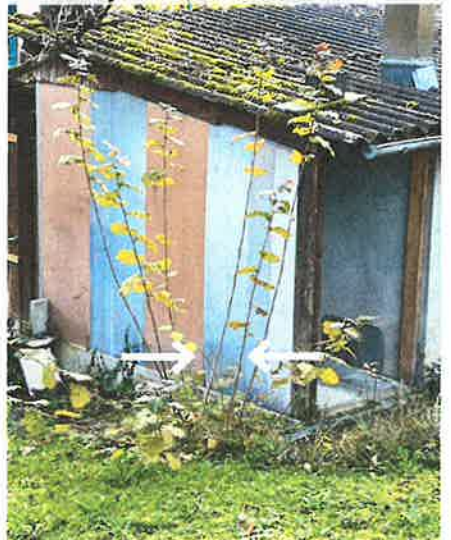
7 - *Partenocissus tricuspidata*



8 - *Cornus sanguinea*



9 - *Corylus avellana*





2. Les arbustes

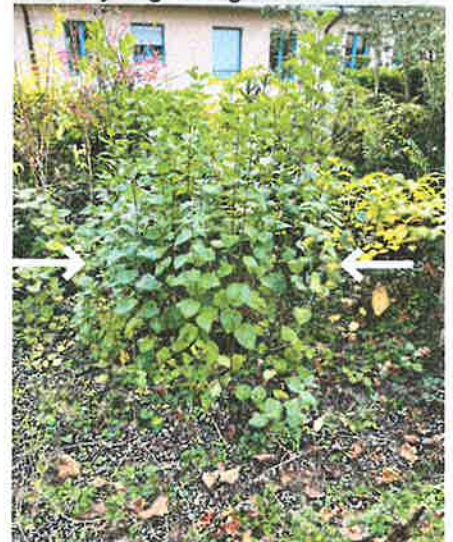
10 - *Corylus avellana* (3x)



11 - *Juglans regia*



12 - *Syringa vulgaris*



13 - *Corylus avellana*



14 - *Acer platanoides*



15 - *Quercus ilex*



16 - *Sambucus nigra*



17 - *Corylus avellana*



18 - *Corylus avellana*





2. Les arbustes

19 - *Cotoneaster divaricatus*



20 - *Acer pseudoplatanus*



21 - *Cornus sanguinea*



22 - *Corylus avellana*



23 - *Prunus laurocerasus*



24 - *Corylus avellana*



25 - *Spirea triloba*



26 - *Syringa vulgaris*



27 - *Cornus sanguinea*





2. Les arbustes

28 - *Viburnum opulus*



29 - *Acer pseudoplatanus*



30 - *Viburnum opulus*





3. Les arbres voisins



1. *Betula pubescens*

3,4,5 *Picea abies*

7. *Fraxinus excelsior*

2. *Picea abies*

6. *Fraxinus angustifolia*



Tableau des valeurs

LISTE DES ARBRES EXISTANTS ET VALEUR DE COMPENSATION (USSP 1974)											
N.	GENRE ESPECE	CIRC. TRONC (cm)	DIAM. TRONC (cm)	DIAM. COURONNE (m)	HAUTEUR (m)	CLASSE	ETAT	SITUATION	INDICE	VALEUR	REMARQUES
1	<i>Prunus cerasifera</i>	81	27	7	6	4	4	10	20	CHF 3 200,00	
2	<i>Fraxinus excelsior</i>	140	44	10	10	4	3	10	56	CHF 6 720,00	

Maitre d'Ouvrage:

Architecte:

Ouvrage : 24BAR - Construction de deux villas Chemin de la Barillette 22, 1260 Nyon		Maitre d'ouvrage: Raon Financial Services SA Chemin de Martavaux 3 Nyon 1260			Maitre d'oeuvre: HDGS SA Place du Marché 19, 1227 Carouge		
N° de plan: M01	Titre: PLAN ABATTAGE ARBRES	Echelle: 1:100, 1:1	Format: A2 PA	N° de projet: 24BAR	Desinateur: KS / NC	Date: 19.11.24	Etat du projet: AUTOR

Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Requérant	Kevin Siegrist Roan financial Services		
Adresse	Ch. de la Barillette 22	N° parcelle	1490
NPA/Lieu	1260 Nyon	Autorisation construction n°	
Fournisseur	Viessmann (Schweiz) AG	Modèle, type	Vitocal 200-A AWCI-AC 201.A10
Puissance de chauffe (A2/W35)	7 kW	Puissance acoustique selon A2	59 dB(A)
Puissance de chauffe (A-7/W35)	10.1 kW	Puissance acoustique selon ErP (A7/W47-55)	56 dB(A)
Puissance de chauffe (Nachtbetrieb maximal)	7.4 kW	Puiss. acoustique, régime max. de jour	59 dB(A)
		Puiss. acoustique, régime max. de nuit	56 dB(A)

Type d'installation	Installation intérieure		
Locaux à usage sensible au bruit au lieu de réception	Locaux d'habitation	Jour	Nuit
Valeur de planification au récepteur	DS II (zone d'habitation)	55 dB(A)	45 dB(A)

Respect des valeurs limites d'exposition

Niveau de puissance acoustique		59 dB(A)	59 dB(A)
Conversion du niveau sonore		-11 dB	-11 dB
Correction de la direction D_c	Ouverture de façade/puits sur la façade (< 3m de distance par rapport au mur)	6 dB	6 dB
Distance jusqu'au récepteur	8 m	-18.1 dB	-18.1 dB
Mesures de protection contre le bruit	Saut-de-loup, 1.5-2 m de haut (jusqu'à -5 dB): -5 dB	-5 dB	-5 dB
Niveau sonore L_{pA} au récepteur		30.9 dB(A)	30.9 dB(A)

Facteurs de correction

Correction de niveau K1	pour installations de chauffage	5 dB	10 dB
Correction de niveau K2	légèrement audible (régime normal) + 2dB	2 dB	2 dB
Correction de niveau K3 (impulsions)	non audible	0 dB	0 dB
Correction du temps de fonctionnement	Fonctionnement continu	0 dB	0 dB
Niveau d'évaluation L_r		37.9 dB(A)	42.9 dB(A)

Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

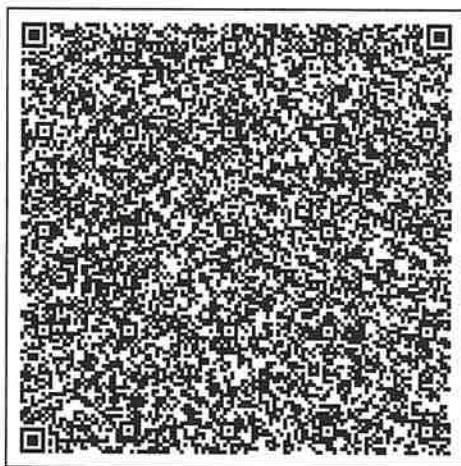
Examen des mesures préventives

Installation intérieure	Oui
Niveau de puissance acoustique	Pompe à chaleur avec faible niveau de puissance acoustique
emplacement optimisé	Emplacement optimisé pour le voisinage et son propre bâtiment
Mode chuchotement non activé car	Niveau d'évaluation nettement inférieur à la valeur de planification
Autres mesures préventives	D'autres mesures de protection contre le bruit ont été examinées pour limiter les émissions à titre préventif. Les mesures proportionnées sont mises en œuvre et sont répertoriées sous "Mesures de protection contre le bruit". D'autres mesures de protection contre le bruit se sont révélées disproportionnées (coût supérieur à 1 % du coût de l'installation ou effet inférieur à 3 dB).

Lärmbeurteilung

Respect des valeurs limites d'exposition	Oui	La valeur limite est respectée
Évaluation du respect du principe de prévention	Oui	Les mesures préventives entrant en ligne de compte ont été examinées et les mesures proportionnées au but visé sont mises en œuvre. Le principe de prévention est donc respecté.

→ [Vers le formulaire online](#)



Pour toutes questions

Auteur: Vladimir Mange, vladimir@aub-n.ch, 079 473 55 79

Lieu, Date

Aubonne, 26.09.2024

Signature

AUBE-N
 Ch. des Clos 14
 CH - 1170 Aubonne
www.aube-n.ch

Annexes

- Plan de situation avec emplacement de la pompe à chaleur / açade
- Plans du logement
- Feuille de données avec indication de la puissance acoustique
- Documentation sur les mesures de protection contre le bruit